



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 77

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapports d'activités de la CCPS 2016

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2016. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ce document a été élaboré par la Direction Générale de la Communauté de Communes, en coordination avec l'ensemble des agents œuvrant au développement de la structure communautaire qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Recu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_77-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 29/06/17 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_78-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 78

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale »

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes. Auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

La communauté de communes a comme compétence optionnelle, l'« action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit en date du 1^{er} janvier 2017 :

- a) *Actions en faveur des personnes âgées, handicapées physique et moteur : aides à domicile, soins à domicile, accueil temporaire, portage de repas à domicile.*
 - *Portage de repas à domicile*
 - *La commission d'accessibilité aux personnes handicapées : la mise en place et le suivi de cette commission relève de la communauté de communes mais les travaux de remise en conformité sur les territoires communaux resteront à la charge des dites communes.*
 - *La communauté de communes participe financièrement par le biais du versement d'une subvention annuelle au fonctionnement des organismes ou associations à vocations sociales situées sur le territoire communautaire (CILS, CLIC, Soins à domicile et aides à domicile...).*

Il est proposé d'ajouter à cette définition de l'intérêt communautaire le point suivant :

c) *Mise en place, en direct ou grâce à un partenaire, d'une maison de service public sur le territoire*

La communauté de communes a en effet pour projet de conventionner en 2017 avec le groupe La Poste pour permettre la mise en place d'une maison de service public au sein de la poste de La Ferté Saint-Aubin.

Les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. Il s'agit de rassembler en un lieu plusieurs services pour faciliter les démarches de la vie quotidienne.

Dans le cadre de son plan stratégique « La Poste 2020 : conquérir l'avenir », La Poste s'est engagée avec l'Etat à mettre en place 500 maisons de services au public en bureaux de poste à fin 2016. Le bureau de La Ferté Saint-Aubin pourrait compléter ce dispositif en cours de finalisation.

Il apparaît pertinent que cette initiative qui intéresse l'ensemble du territoire communautaire soit portée par la Communauté de communes et non par la ville de La Ferté Saint-Aubin.

Ainsi, il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* ». Cette modification permettra à la Communauté de communes de conventionner avec le groupe La poste pour la mise en place d'une maison de service public au bureau de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE l'intérêt communautaire de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » en y ajoutant le point suivant :

c) *Mise en place, en direct ou grâce à un partenaire, d'une maison de service public sur le territoire*

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 23/06/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_79-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04-79

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de mise en place d'une maison de services au public avec La Poste

Les Maisons de services au public (MSAP) ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. Il s'agit de rassembler en un lieu plusieurs services pour faciliter les démarches de la vie quotidienne.

Dans le cadre de son plan stratégique « *La Poste 2020 : conquérir l'avenir* », La Poste s'est engagée avec l'Etat à mettre en place 500 maisons de services au public en bureaux de poste à fin 2016. Le bureau de La Ferté Saint-Aubin pourrait compléter ce dispositif en cours de finalisation.

Cette initiative intéressant l'ensemble du territoire communautaire, le Conseil a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « *action sociale* » pour pouvoir conventionner avec le groupe La Poste.

Selon les termes de la convention en annexe, il est prévu que le personnel du Bureau accueille, oriente, accompagne et aide le public dans ses démarches, via principalement les services en ligne des différents Partenaires, dans les conditions principales suivantes :

- ✓ La Poste met à disposition du public au sein du Bureau un îlot numérique dédié à la consultation des services en ligne des Partenaires suivants :
- Pôle Emploi
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
 - La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
 - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_79-DE

- ✓ Sur demande des Partenaires intéressés, La Poste pourra mettre à disposition un espace fermé ou isolé avec une zone de confidentialité au sein du Bureau afin que les Partenaires puissent y tenir des permanences ou recevoir des rendez-vous.
- ✓ Les prestations seront financées par un fond inter-opérateurs défini au niveau national entre l'Etat et les Opérateurs contribuant au fonds inter-opérateurs et leur réseau de caisses ou entités locales (CNAMTS, CNAF, CNAV, MSA, Pôle Emploi, GrDF), et par la facturation forfaitaire des prestations aux services utilisateurs (mise à disposition des locaux et utilisation de l'îlot numérique). La CCPS ne participe pas financièrement.
- ✓ La Convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties et est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'ouverture de la MSAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant création d'une maison de service au public au sein du bureau de Poste de la commune de La Ferté Saint-Aubin, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer avec le Groupe La Poste.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04-80

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Définition des conditions financières de liquidation du SMIRTOM DE BEAUGENCY

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64,

Vu l'article L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2016, par lequel il indique avoir été saisi de la volonté de la majorité des membres du SMIRTOM de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, mais que celle-ci ne pourrait intervenir avant le 30 juin 2017, après étude des conditions financières de liquidation, et du devenir des agents.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016, par laquelle le Conseil s'est prononcé contre une dissolution du S.M.I.R.T.O.M. de la Région de Beaugency au 31 décembre 2016, mais actant le principe visant à engager des discussions avec les collectivités concernées pour dissoudre le Syndicat, pour une prise d'effet à envisager

au 31 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Vu la délibération du Conseil syndical du SMIRTOM en date du 8 juin 2017 approuvant les conditions financières de liquidation du SMIRTOM,

Affiché le
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_80-DE

Considérant que les différents échanges intervenus depuis avec le SMIRTOM et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), au regard de l'étude réalisée par la Direction des finances publiques (DRFIP) présentée à la préfecture, et vu les consultations tenues des commissions paritaires pour le personnel du SMIRTOM,

Considérant que la dissolution au 30 juin 2017 s'accompagne d'une convention de prestation à intervenir avec la CCTVL qui permettra de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration de nos trois communes au SMICTOM de Sologne,

Considérant que les éléments apportés par la DRFIP sur les conditions financières de liquidation du SMIRTOM, en pièce jointe, ont été valablement définis et ont fait l'objet d'un consensus entre les parties aux échanges. Qu'il ressort de ceux-ci :

SITUATION SIMULEE AU 30/06/2017						
ACTIF IMMOBILISÉ NET		2 394 784,10				
TRÉSORERIE		2 496 351,24				
Créances		32 534,73				
ACTIF NET		4 923 670,07				
CC	Clé	Total	Actif net réparti	Créances	Trésorerie répartie	
CCTVL	91,34 %	4 497 280,24	2 000 107,15	32 534,73	2 464 638,36	
CCPS	8,19 %	403 248,58	390 980,59	0,00	12 267,99	
CCBL	0,47 %	23 141,25	3 696,36	0,00	19 444,89	
		4 923 670,07				

Considérant enfin que les montants seront ajustés au regard de la clôture définitive des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières de liquidation du SMIRTOM, au 30 juin 2017, telles que présentées en pièce jointe, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette répartition.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le 29/06/17 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_81-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 81

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa beth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL

Vu les délibérations du Conseil syndical du SMIRTOM en date du 8 juin 2017 et du Conseil communautaire ce jour approuvant les conditions financières de liquidation du SMIRTOM au 30 juin 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2016, par lequel il indique avoir été saisi de la volonté de la majorité des membres du SMIRTOM de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, mais que celle-ci ne pourrait intervenir avant le 30 juin 2017, après étude des conditions financières de liquidation, et du devenir des agents.

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) s'est engagée à assurer la poursuite de la prestation de collecte et de traitement des ordures ménagères, après la dissolution du SMIRTOM, pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault. A cet effet, une convention a été travaillée entre la CCTVL et la CCPS et soumise aux services de l'Etat.

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
- ID : 045-200005932-20170627-2017_04_81-DE
- a) « Pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la CCPS, la CCTVL mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service, en liaison directe avec les instances de la CCPS. [...] »
- b) La CCTVL assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner. Elle prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements. [...]
- c) Les communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault, bénéficient des mêmes services et des mêmes coûts que les 22 communes concernées par le service. [...]
- d) La CCPS conservera sa TEOM afin de financer les prestations dont elle est bénéficiaire. Le montant des prestations réalisées ne saurait être supérieur au montant de la TEOM, sur la base d'un taux de 12%, perçu par la CCPS pour les communes concernées. [...]
- e) La convention est conclue pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable, [à compter du 1^{er} juillet 2017] dans la limite de 2 ans et demi, avec un préavis pour la demande de renouvellement de 2 mois minimum. Les parties pourront convenir de prolonger la durée de la convention par voie d'avenant. [...]
- f) Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes bénéficiaire siègera, à cette fin, en qualité de personnalité qualifiée dans la Commission thématique « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aux fins, notamment, de participation directe à la définition des orientations stratégiques en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. »

Considérant enfin que la passation de cette convention de prestation permettra de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration de nos trois communes au SMICTOM de Sologne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer avec Madame la Présidente de la CCTVL.

DESIGNE M. Jean-Marie THEFFO comme délégué titulaire et M. André RAIGNEAU comme délégué suppléant pour participer à la commission « Collecte et déchets » de la communauté de communes des Terres du Val de Loire

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le 29/06/17 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_82-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 82

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Institution de la TEOM

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005,

Vu les articles 1609 quater, 3^{ème} alinéa et 1379-0 bis, VI.1.2°, du Code général des impôts,

Vu les délibérations du Conseil syndical du SMIRTOM en date du 8 juin 2017 et du Conseil communautaire ce jour approuvant les conditions financières de liquidation du SMIRTOM au 30 juin 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2016, par lequel il indique avoir été saisi de la volonté de la majorité des membres du SMIRTOM de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, mais que celle-ci ne pourrait intervenir avant le 30 juin 2017, après étude des conditions financières de liquidation, et du devenir des agents.

Vu la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères à intervenir avec la CCTVL,

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le

SLO

Vu la délibération du Conseil syndical du SMIRTOM de la Région de Beaugency en date du 27 juin 2000 instituant la TEOM,

Considérant que dans l'attente des résultats de l'étude en cours sur l'intégration au SMICTOM de Sologne des communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, la CCPS va percevoir le produit de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour ces communes, et qu'elle s'acquittera auprès de la communauté de communes des Terres du Val de Loire d'un prix de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

Il convient par conséquent de délibérer pour instituer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la communauté de communes, en vue d'en assurer la perception pour les trois communes susvisées. Ce dispositif sera revu en cas d'intégration des dites communes au SMICTOM de Sologne.

Pour mémoire, les modalités de la contribution à la TEOM, fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2017 étaient les suivantes :

	Bases 2017	Taux proposés pour 2017	Produits attendus
ARDON	1 173 085 €	12%	140 770,20 €
LIGNY-LE-RIBAUT	1 027 702 €	12%	123 324,24 €
JOUY-LE-POTIER	960 502 €	12%	115 260,24 €
		TOTAL	379 354,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE et perçoit la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la communauté de communes, pour les communes d'Ardon, de Ligny-le-Ribault et de Jouy-le-Potier, suite à la dissolution du SMIRTOM au 30 juin 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 83

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Le comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), réuni le 4 mai 2017, a approuvé les nouveaux statuts du syndicat en vue d'intégrer la compétence GEMAPI (Gestion du milieu aquatique et prévention contre les inondations) et de fusionner les syndicats de rivière du territoire. La date d'effet de cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela veut dire que notre communauté de communes devra l'exercer en intégralité à compter de cette date, à moins qu'elle ne délègue cette compétence à un syndicat compétent, ce qui pourrait être le cas du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Or, le syndicat du Cosson a décidé lors de sa réunion du 6 avril, de *ne pas donner suite, dans un premier temps, au projet de fusion proposé par le SEBB, pour les raisons suivantes*:

** la prise de compétence GEMAPI n'est pas clairement définie par les textes de loi, notamment le PI (protection des inondations).*

**L'incohérence entre le nombre de représentants de certaines Communautés de Communes compte tenu de la contribution financière annuelle que celle-ci devra verser, soit 16.17 % des dépenses totales engagées.*

* La révision, sur simple délibération du Comité Syndical, du montant des contributions, appelées tous les ans à chaque membre."

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le



ID : 045-200005922-20170627-2017_04_82-DE
~~direct du SEBB en lui transférant~~

De son côté, la communauté de communes, qui pourrait devenir membre de l'exercice de la compétence GEMAPI, procède aux constats suivants :

1°) La représentativité : celle-ci a été calculée au nombre de communes, favorisant les territoires où les EPCI contiennent des communes nombreuses dont les surfaces sont faibles, avec un linéaire de rivières faible par rapport aux autres territoires. Cette modalité de répartition n'est pas cohérente par rapport à l'objet du SEBB. Les critères de la superficie des communes et surtout du linéaire des rivières auraient dû être pris en compte.

2°) Les participations financières sont calculées comme suit :

- ✓ 4/10 : population
- ✓ 2/10 : surface de l'EPCI sur le SEBB
- ✓ 3/10 : linéaire de rives Beuvron et cosson
- ✓ 1/10 : linéaire de rives des affluents

La proportion relative au linéaire est trop faible par rapport aux coûts induits.

Le fait que le critère population soit le plus fort mais qu'une commune (Blois) n'y soit pas soumise pose un problème d'équité, voire de légalité.

Ces deux points devraient être examinés selon les mêmes critères. Ce qui n'est aucunement le cas aujourd'hui et nous constatons que pour la CCPS :

- ✓ La participation représente 16,17 %
- ✓ La population : 13,6%
- ✓ Le linéaire : 19,7 % pour le Cosson et 20,04 % pour les affluents
- ✓ mais que la représentation est limitée à 9,7%.

De surcroît, il est demandé au SEBB de produire des éléments prospectifs pluriannuels sur les moyens mis en œuvre pour assurer l'exercice des missions, l'équilibre financier, et la répartition des ressources entre fiscalité et participations des EPCI.

Dans ces conditions, la CCPS ne peut accepter la proposition de statuts qui est faite aux syndicats de rivières, et demande qu'ils soient amendés au regard de nos observations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur la proposition de statuts qui est faite aux syndicats de rivières membres

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 29/06/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_84-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 84

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention 2017 relative à l'aide au logement temporaire pour la gestion d'aires des gens du voyage

L'Etat verse une aide financière pour l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne notre aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a été créée afin que les collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

L'aide pour 2017, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de 30 327,08 €. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit 23 576,10€ (23 841 € en 2016)
- Un montant variable fixé au regard du taux provisionnel d'occupation mensuel, estimé à 57 %, soit 6 750,98 € (55% en 2016 soit 6 633,10 €)

La convention est conclue pour l'année civile 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2017 et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_84-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 85

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^beth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres ont opté

pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

prélèvement 2017.
36-3 du CGCT, notamment sur la
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_85-DE

La loi de finances 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L 2336-3 de la loi n°2 dite libre, en prévoyant la nécessité d'adopter, avant le 30 juin de l'année de répartition, des délibérations concordantes de la CCPS et des communes membres à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple, ou par délibération de la CCPS seule mais à condition de statuer à l'unanimité.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50% par les communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2017, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2017	419 778,00 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	209 889,00 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	209 889,00 €

Répartition entre les communes membres	209 889,00 €
ARDON	22 466,00 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	111 941,00 €
LIGNY-LE-RIBAUT	14 421,00 €
JOUY-LE-POTIER	12 618,00 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	23 451,00 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	17 405,00 €
SENNELY	7 586,00 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 86

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des tarifs du complexe aquatique

En vue de la réouverture prévue en fin d'année du Complexe aquatique, et pour assurer une communication efficace. Il convient d'adopter dès maintenant les tarifs de l'établissement, tels qu'ils ont été ajustés en tenant compte des observations suivantes :

- Notre offre tarifaire doit être réévaluée à la hausse pour tenir compte des tarifs pratiqués dans les équipements alentours et assurer la pérennité financière du Complexe
- Il est important de conserver dans les mêmes proportions des tarifs applicables aux habitants de la CCPS et des tarifs « hors CCPS »
- Les tarifs PASS (accès bassins + balnéo) ne sont pas adaptés au fonctionnement du complexe. Il convient de les supprimer. Même remarque pour la carte 10 heures.
- La lisibilité de la grille tarifaire doit être améliorée en limitant le nombre de tarifs affichés
- Les familles doivent être attirées : création d'une offre spécifique pour elles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du complexe aquatique comme suit :

ESPACE AQUATIQUE (bassin nordique, ludique et lagune)	CCPS	Tarifs 2017	Hors CC	Tarifs 2017
Adultes	3,30 €	3,50 €	5,30 €	5,80 €
Enfants - 3 ans	Gratuit		Gratuit	
Tarif réduit *	2,00 €	2,20 €	3,50 €	3,70 €
Carte 10 entrées adultes	30,00 €	32,00 €	45,00 €	48,00 €
Carte 10 entrées – tarif réduit*	18,00 €	20,00 €	28,00 €	30,00 €
Abonnement annuel (date à date)	160,00 €	170,00 €	240,00 €	260,00 €
Abonnement annuel - tarif réduit*	110,00 €	117,00 €	190,00 €	200,00 €
Carte PASS famille * 50 entrées		175,00 €		280,00 €
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH 20 accès unitaires	57,00 €	60,00 €	87,00 €	96,00 €
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH 50 accès unitaires	132,00 €	140,00 €	212,00 €	225,00 €

BALNEO - BIEN ETRE (à partir de 16 ans sur justificatif) + accès espace aquatique	CCPS	Tarifs 2017	Hors CC	Tarifs 2017
Entrée	9,50 €	12,00 €	13,00 €	15,00 €
Entrée tarif réduit*	4,90 €	5,50 €	6,80 €	8,00 €
Carte 10 entrées	85,00 €	90,00 €	120,00 €	130,00 €
Carte 10 entrées tarif réduit*	43,80 €	45,00 €	62,80 €	67,00 €
Accès à l'année (date à date)	390,00 €	400,00 €	490,00 €	500,00 €
Accès à l'année - tarif réduit*	200,00 €	212,00 €	260,00 €	276,00 €
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH 20 accès unitaires	160,00 €	170,00 €	220,00 €	233,00 €
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH 50 accès unitaires	380,00 €	400,00 €	520,00 €	550,00 €

ACTIVITES AQUATIQUES (coût pour 1 activité - à partir de 16 ans)	CCPS	Tarifs 2017	Hors CC	Tarifs 2017
Séance	13,00 €	14,00 €	16,00 €	17,00 €
Accès par périodes	120,00 €	127,00 €	150,00 €	159,00 €
Accès à l'année* Aquagym	270,00 €	290,00 €	360,00 €	385,00 €
Accès à l'année* Aquabike/Fit'n bike/ Mixbike	300,00 €	320,00 €	400,00 €	425,00 €
Carte de 15 séances		150,00 €		200,00 €
Accès à l'année* tarif réduit	200,00 €	212,00 €	300,00 €	318,00 €
Location aquabike (pratique libre 1/2h)	7,00 €	7,50 €	9,00 €	9,50 €
Cours collectif de natation (forfait 10 leçons) à partir de 6 ans	130,00 €	138,00 €	130,00 €	138,00 €
Leçon supplémentaire cours de natation	14,00 €	15,00 €	14,00 €	15,00 €
Activités thématiques événementielles	10,00 €	11,00 €	10,00 €	11,00 €
Multi-activités enfants 6 à 16 ans (la séance)	7,00 €	7,50 €	9,00 €	9,50 €
Séance bébés nageurs / jardins aquatiques	9,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €
Séance bébés nageurs / jardins aquatiques à partir du 2 ^{ème} enfant	5,00 €	5,50 €	7,00 €	7,50 €
Accès à l'année bébés nageurs / jardins aquatiques (année scolaire)	180,00 €	191,00 €	280,00 €	297,00 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 23/06/17 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_87-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 87

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°1 au marché CC16005 « maîtrise d'œuvre liée à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle des locaux techniques du *Complexe* »

Vu la délibération n°84/16 du 6 décembre 2016, autorisant le Président à signer le marché précité avec le cabinet COSTE ARCHITECTURES.

Conformément à l'article 6.2 du Cahier des Charges administratives Particulières, qui stipule que le coût prévisionnel des travaux, ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, seront arrêtés par avenant.

Le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre, suite à la phase APD est de 1 000 548,40€ HT. Le taux de rémunération est de 11,09%, soit un forfait de rémunération du maître d'œuvre de 110 960,82€ HT.

Il convient suite à l'Avant Projet Définitif, de passer cet avenant n°1, dont le montant s'élève à 19 978,46 € HT soit 23 974,15 € TTC, soit une augmentation de 21,96%.

Montant initial du marché : 90 982,36€ HT soit 109 178,83€ TTC.
Nouveau montant du marché : 110 960,82€ HT soit 133 152,98€ TTC

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_87-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 88

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution et signature des marchés de travaux liés à l'opération de réhabilitation/délocalisation partielle des locaux techniques du complexe

Une consultation relative à un marché de travaux de réhabilitation et délocalisation partielle des locaux techniques du complexe aquatique, a été publiée via le profil acheteur de la CCPS sur la plateforme AWS et sur le BOAMP, en date du 07/04/2017.

Passée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la présente consultation prend la forme d'un marché alloti en huit lots :

- Lot 01 : Fondations spéciales - gros œuvre - charpente métallique
- Lot 02 : couverture étanchéité
- Lot 03 : métallerie serrurerie
- Lot 04 : isolation thermique extérieure
- Lot 05 : plomberie - chauffage ventilation
- Lot 06 : traitement d'eau
- Lot 07 : courant fort – courant faible
- Lot 08 : VRD

Il a été réceptionné au total 14 plis, déclarés recevables dans les délais.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le



Le lot 08 a été déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'a été reçue.

Conformément à l'article 30-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été relancé

sans publicité, par mail en date du 15 Mai 2017, auprès de quatre entreprises.

Seules deux des quatre entreprises consultées ont répondu.

ID : 045-200005933-20170627-2017_04_08-DE

Suite à l'analyse des offres présentée par notre maître d'œuvre COSTE ARCHITECTURES, et aux négociations, il est proposé d'attribuer les marchés selon le tableau ci-dessous :

Lots	Désignation	Proposition attributaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
01	Fondations spéciales, Gros-œuvre, Charpente métallique	BTPO	230 000,00€	276 000,00€
02	Couverture Etanchéité	3MDV	36 831,86€	44 198,23€
03	Métallerie Serrurerie	MGN	81 990,66€	98 388,80€
04	Isolation Thermique Extérieure	GIMONET	14 825,04€	17 790,05€
05	Plomberie Chauffage Ventilation	HERVE THERMIQUE	95 978,78€	115 174,54€
06	Traitement d'eau	HERVE THERMIQUE	487 573,99 €	585 088,79 €
07	Courant Fort – Courant Faible	HERVE THERMIQUE	79 447,23€	95 336,68€
08	VRD	BTPO	11 062,59€	13 275,11€
TOTAL			1 037 710,15 €	1 245 252,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIENT les offres des entreprises pour les différents lots du marché de travaux de réhabilitation et délocalisation partielle des locaux techniques du complexe aquatique, telles que présentées ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces marchés de travaux, et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 89

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale avec le Pays Sologne Val Sud

Les inondations des mois de Mai et Juin 2016, ont fortement impacté notre complexe aquatique en nous obligeant à le laisser fermé depuis lors, afin de pouvoir y réaliser des travaux visant à résoudre de manière pérenne le risque inondation de façon à minimiser l'impact de ces événements exceptionnels vis à vis des équipements techniques.

Le montant global de cette opération, comprenant les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre, s'élève à la somme de 1 157 085,09€ HT soit 1 388 502,10€ TTC.

La Communauté de communes des Portes de Sologne souhaite solliciter la Région Centre-Val de Loire via le CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) du Pays Sologne Val Sud (mesure 22 « équipement sportif et de loisirs ») pour soutenir financièrement ce projet.

Le plan de financement est ainsi établi :
Montant de l'opération € HT : 1 157 085,09€
Montant sollicité auprès de la Région 231 417,01€ HT soit 20 %

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_89-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'opération précitée et à signer les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 90

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Plan de formation des agents communautaires

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 7 juin 2017,

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2017 les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique. Ce plan de formation est composé :

- du cadre général de la politique formation de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- des priorités des actions de formation
- des besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains

agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels. L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture, le 04/07/2017
Recu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_90-DE

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement et l'adaptation de la collectivité,
- d'améliorer les compétences et l'efficacité du service public rendu à l'utilisateur,
- d'encadrer et d'évaluer les actions de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 29/06/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_91-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 91

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

1°) Création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives

Dans le cadre de la réouverture du complexe aquatique du Cosson, il convient de procéder au recrutement du Responsable de l'établissement à temps complet. L'annonce a fait l'objet d'une publicité auprès de 2 organismes : le Centre de Gestion du Loiret et la Gazette des Communes.

Suite aux différents entretiens, la commission de recrutement a choisi un candidat. Au regard du profil retenu, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite une expertise particulière pour le pilotage et l'organisation d'un complexe aquatique ainsi qu'une forte expérience dans le management des équipes. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (catégorie A).

> Missions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la ville de La Ferté Saint-Aubin, il sera chargé de:

- Mettre en œuvre le projet d'établissement, et en dresser périodiquement le bilan
- Assurer la gestion administrative de l'établissement
- Mettre en œuvre et garantir la qualité du service offert et la sécurité des usagers
- Promouvoir les activités pour optimiser l'ouverture de l'établissement
- Contrôler la mise en œuvre des réglementations en vigueur
- Encadrer l'équipe pluridisciplinaire
- Assurer le contrôle, l'entretien et la maintenance des installations
- Lancer et suivre les prestations et travaux réalisés par des prestataires extérieurs
- Etre force de propositions et d'innovations dans l'évolution de l'établissement
- Réaliser la préparation et le suivi budgétaire de l'équipement en optimisant son fonctionnement

2°) Poste d'adjoint administratif pour le service Droit du sol à temps complet

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service Urbanisme de la Ville de la Ferté Saint-Aubin a été transféré vers la Communauté de Communes. Après une période d'expérimentation par le biais du recrutement d'un agent en renfort sur une période de 6 mois à mi-temps, et au regard des besoins identifiés afin d'assurer la pré-instruction et le suivi des dossiers en itinérance dans trois communes (Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault et Ménestreau-en-Villette), il est proposé de pérenniser ce poste d'adjoint administratif principal (catégorie C), à 100 %, en procédant à sa création.

3°) Création de 3 postes pour les avancements de grade 2017

Dans le cadre des avancements de grade 2017, il convient de créer les postes suivants (les suppressions interviendront après avis du comité technique) :

> 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes susvisés,
INSCRIT au budget 2017 les crédits correspondants.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 25/06/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_92-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 92

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Emplois saisonniers 2017 – Office du tourisme de Ligny-Le-Ribault

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de la saison estivale 2017, et afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office du Tourisme de Ligny-le-Ribault, il convient de créer 2 postes d'adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) à temps complet :

Du 1er juillet au 31 juillet 2017 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon soit IB 347 / IM 325. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3-2° de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Du 1er août au 31 août 2017 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon soit IB 347 / IM 325. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3-2° de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECRUTE deux agents en emplois saisonniers, comme précisé ci-dessus, sachant que les crédits sont prévus au budget primitif 2017, chapitre 012 – 64131.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_92-DE

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 23/07/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_93-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 93

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Régime indemnitaire pour la filière sportive – Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Vu le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016,

Vu la délibération communautaire en date du 25 octobre 2007 mettant en place le régime indemnitaire des agents communautaires,

Vu la délibération communautaire n° 82-14 en date du 3 juin 2014 mettant en place le régime indemnitaire de la filière sportive,

Considérant la création d'un poste de Conseiller territorial des APS par ce conseil communautaire,

Considérant que le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS ne peut bénéficier à ce jour du RIFSEEP,

Il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des Conseillers des APS comme suit :

> Indemnité de sujétions destinée à tenir compte des sujétions imposées dans l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires effectués.

Grades	Montant annuel de référence au 1 ^{er} janvier 2017	Taux individuel maximum dans la limite du crédit global
Conseiller des APS principal de 1 ^{ère} classe	5 870 €	120 %
Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe		
Conseiller des APS		

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
 Reçu en préfecture le 04/07/2017
 Affiché le
 D : 045-200005932-20170627-2017_04_93-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE le régime indemnitaire au cadre d'emplois des conseillers des APS susmentionné,

PRECISE que ce régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et aux contractuels, et que les crédits sont prévus au budget primitif de 2017, chapitre 012-64131

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 25/06/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_94-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 94

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition d'un Instructeur Droit du Sol auprès de la Commune de Jouy-le-Potier

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service ADS,

Il convient de mettre à disposition, un agent communautaire pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations). Cette mise à disposition prend effet du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire fixée à :

- 7h00 pour le mois d'août 2017
- 14h00 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Jouy-le-Potier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Jouy-Le-Potier et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Affiché le
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_94-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 95

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition de personnel entre la commune d'Ardon et la CCPS

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service ADS,

Il convient de mettre à disposition, un agent communautaire pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations). Cette mise à disposition prend effet du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire fixée à 7h00 renouvelable le cas échéant.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la CCPS et la Ville d'Ardon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le 29/06/17

SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_96-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 96

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition de personnel entre la commune de Ménestreau-en-Villette et la CCPS

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents du service ADS,

Il convient de mettre à disposition, un agent communautaire pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations). Cette mise à disposition prend effet du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire fixée à 7h00 renouvelable le cas échéant.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la CCPS et la commune de Ménestreau-en-Villette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Ménestreau-en-Villette et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 97

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

La précédente convention relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA a été signée pour 1 an et a pris fin au 31 décembre 2016. Celle-ci est donc à renouveler à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cette convention fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle qui ont fait l'objet d'une orientation vers le service social de la communauté de communes.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA « socle » isolés et couples sans enfant qui résident sur les communes d'Ardon, Jouy le Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny Le Ribault, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, Sennely.

L'objectif de l'action est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans un objectif d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif.

Le référent social:

- est garant de la cohérence du parcours d'insertion, de la contractualisation des engagements et de la validité des contrats.
- par une prise en charge individuelle et collective, met en œuvre un ensemble de moyens censés contribuer à l'atteinte des objectifs d'un projet adapté au bénéficiaire
- repère, guide et accompagne les priorités successives pour un projet de vie et une amélioration du statut social et professionnel.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 045-200005932-20170627-2017_04_97-DE

Le référent doit fournir à la Maison Du Département EST et à la Direction de l'Insertion et de l'Habitat du Conseil Départemental, un bilan intermédiaire au 15 octobre 2017 et un bilan qualitatif de l'action annuel au 15 janvier 2018.

Le financement accordé est calculé sur la base de 32 mesures (27 mesures en 2016). Le nombre de mesures a été augmenté suite à l'intégration par la Communauté de Communes, de la commune de Jouy le Potier.

Elles sont rétribuées à hauteur de 400€ la mesure soit 12 800€ à l'année. Un premier versement de 10 240€ sera réalisé dès signature de la convention. Le solde sera versé au regard du bilan annuel réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention 2017 relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 98

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport d'activités 2016 du SPANC

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, est présenté chaque année au Conseil communautaire.

Le SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a donc rédigé ce rapport dont le contenu est conforme à un décret du 2 mai 2007 qui fixe les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport retrace ainsi les activités du SPANC durant l'année 2016. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SPANC pour 2016,

INVITE Monsieur Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

